

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la
Municipalité d'Hébertville tenue le 18 mars 2024 à 19h00, à la salle du Conseil
municipal de l'Hôtel de Ville d'Hébertville**

PRÉSENTS :

M. Marc Richard, maire
Mme Myriam Gaudreault, conseillère district #2
Mme Éliane Champigny, conseillère district #3
M. Tony Côté, conseiller district #4
M. Dave Simard, conseiller district #5
M. Régis Lemay, conseiller district #6

ABSENTE :

Mme Caroline Gagnon, conseillère district #1

ÉGALEMENT PRÉSENT :

Sylvain Lemay, directeur général et greffier-trésorier

1. MOT DE BIENVENUE DU MAIRE ET CONSTAT DU QUORUM

À 19h00, le maire, Marc Richard, préside et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte en souhaitant la bienvenue aux citoyens présents.

2. ADMINISTRATION

2.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

7957-2024

Il est proposé par M. Régis Lemay, conseiller, appuyé par Mme Éliane Champigny, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le Conseil municipal d'Hébertville adopte le projet d'ordre du jour suivant :

1. Mot de bienvenue du Maire et constat du quorum

2. Administration

2.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour

2.2 Constatation de l'avis de convocation

3. Résolutions

3.1 Vente d'immeubles pour défaut de paiements de taxes municipales - Ajout d'un dossier

3.2 Projet de règlement 570-2024 concernant la division du territoire de la Municipalité en six (6) districts électoraux

3.3 Avis de motion - Règlement 571-2024 ayant pour objet de modifier le règlement 313-2023 modifiant l'entente portant sur l'établissement de la cour municipale commune de la ville d'Alma

3.4 Projet de règlement 571-2024 ayant pour objet de modifier le règlement 313-2023 modifiant l'entente portant sur l'établissement de la cour municipale commune de la ville d'Alma

3.5 Annulation assurance des biens - Mont Lac-Vert et Camping Lac-Vert

3.6 Aide financière reçue dans le cadre du Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT) - Transfert de bénéficiaire

3.7 Fourniture d'abat-poussière pour 2024

3.8 Passerelle chute des Aulnaies - Fourniture et installation

- 3.9 Accueil de la bibliothèque municipale - Fourniture et installation
- 3.10 Gazebo au parc Curé-Hébert - Fourniture et installation
- 4. **Correspondance**
- 4.1 Annonce de transfert ponctuel aux municipalités
- 5. **Loisirs et culture**
- 6. **Dons - Subventions - Invitations**
- 6.1 Demande d'aide financière - Brunch bénéfice annuel des Filles d'Isabelle
- 7. **Période de questions**
- 8. **Levée de l'assemblée**

2.2 CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Constatation de l'avis de convocation.

3. RÉOLUTIONS

3.1 VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENTS DE TAXES MUNICIPALES - AJOUT D'UN DOSSIER

7958-2024

Considérant que la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, un extrait de l'état des taxes préparé par le greffier-trésorier comprenant la liste des immeubles pour lesquels des personnes sont endettées pour les taxes municipales ou scolaires, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du Code municipal;

Matricule	Taxes dues
1359-99-6251	19,79 \$

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le greffier-trésorier, M. Sylvain Lemay, transmette, avant le 20 mars 2024, au bureau de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, l'extrait de l'état des taxes préparé par le greffier-trésorier comprenant la liste des immeubles pour lesquels des personnes sont endettées pour les taxes municipales ou scolaires joint en annexe, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts et frais ne soient payés avant la vente.

Qu'une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise à chaque centre de services scolaire ou de chaque commission scolaire qui a compétence sur le territoire où sont situés tels immeubles.

3.2 PROJET DE RÈGLEMENT 570-2024 CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN SIX (6) DISTRICTS ÉLECTORAUX

7959-2024

Attendu que selon les dispositions de l'article 9 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le nombre de districts électoraux pour la Municipalité doit être d'au moins six (6) et d'au plus huit (8);

Attendu que le conseil municipal juge opportun et nécessaire de procéder à la division du territoire de la Municipalité en six (6) districts électoraux, de manière à rencontrer les exigences de l'article 12 de la Loi, spécifiant que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électrices et d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de vingt-cinq (25 %) pourcent, au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la Municipalité par le nombre de districts, à moins d'approbation de la Commission de la représentation électorale;

Attendu que le conseil municipal doit revoir la délimitation des districts électoraux étant donné l'évolution de la démographie depuis la dernière élection;

Attendu que le projet de règlement concernant la division du territoire de la municipalité d'Hébertville en six (6) districts électoraux sera soumis à la procédure de consultation publique conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2);

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 4 mars 2024;

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'adopter le projet de règlement portant le numéro 570-2024, lequel décrète ce qui suit :

DIVISION EN DISTRICTS

ARTICLE 1

Le territoire de la municipalité d'Hébertville est, par le présent règlement, divisé en six (6) districts électoraux, le tout en référence au cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Est.

Les districts électoraux se délimitent (en utilisant autant que possible le nom des voies de circulation et en évitant la délimitation à l'aide des points cardinaux) comme suit :

District électoral #1 (314 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la rue Villeneuve et de la rue Turgeon, la ligne arrière de cette rue (côté ouest), la route 169, le prolongement de la rue Villeneuve et la ligne arrière de cette rue (côté sud) jusqu'au point de départ.

District électoral #2 (267 électeurs)

En parlant d'un point situé à la rencontre de la rue La Barre et de la rue Potvin Nord, la ligne arrière de cette rue (côtés est et sud-ouest), la ligne arrière de la rue Turgeon (côtés sud-est et est), la ligne arrière de la rue Villeneuve (côté sud), le prolongement de cette rue, la route 169 et la ligne arrière de la rue La Barre (côtés nord, sud-ouest et nord-est) jusqu'au point de départ.

District électoral #3 (305 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord-est et de la ligne à haute tension, cette ligne, la ligne arrière de la rue La Barre (côté nord-est) jusqu'à la rue Potvin, la ligne arrière de la rue La Barre (côtés nord-est, sud-ouest et nord), la route 169, la ligne arrière du 2e Rang (côté nord), la limite municipale nord-ouest et nord-est jusqu'au point de départ.

District électoral #4 (380 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la ligne à haute-tension et de la limite municipale nord-est, cette limite, la limite municipale sud-est, sud-ouest, nord-ouest, la ligne arrière du 2e rang (côté nord), la route 169, la ligne arrière du rang du Lac-Vert (côté sud-ouest) jusqu'au chemin de la Coulée Verte, le prolongement de ce chemin et la ligne à haute tension jusqu'au point de départ.

District électoral #5 (372 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la ligne à haute-tension et de la rivière des Aulnaies, cette rivière, le prolongement de la ligne arrière du chemin de la Source (côté sud-est), cette ligne arrière, la ligne arrière du rang du Lac-Vert (côté sud-ouest), la route 169, la ligne arrière de la rue Turgeon (côté ouest) jusqu'à la rue Villeneuve, la ligne arrière de la rue Turgeon (côté sud-est) et la rivière des Aulnaies jusqu'au point de départ.

District électoral #6 (390 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord-est de la ligne à haute-tension, cette ligne, le prolongement du chemin de la Coulée-Verte, la ligne arrière du rang du Lac-Vert (côté sud-ouest), la ligne arrière du chemin de la Source (côté sud-est),

son prolongement, la rivière des Aulnaies, la ligne arrière de la rue Potvin Nord (côté est), la ligne arrière du rang Saint-Isidore (côté nord-est), la ligne à haute-tension et la limite municipale nord-est jusqu'au point de départ.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi, sous réserve de ses diverses dispositions.

3.3 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 571-2024 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT 313-2023 MODIFIANT L'ENTENTE PORTANT SUR L'ÉTABLISSEMENT DE LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE D'ALMA

Avis de motion est par la présente donné par M. Tony Côté, conseiller, que sera déposé, à une séance ultérieure, le règlement 571-2024 ayant pour objet de modifier le règlement 313-2023 modifiant l'entente portant sur l'établissement de la cour municipale commune de la ville d'Alma.

Conformément à l'article 445 du Code municipal, la responsable de l'accès aux documents de la municipalité d'Hébertville délivrera une copie du règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours du calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté.

Il est également résolu qu'un avis soit donné pour la dispense de la lecture du règlement lors de son adoption.

3.4 PROJET DE RÈGLEMENT 571-2024 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT 313-2023 MODIFIANT L'ENTENTE PORTANT SUR L'ÉTABLISSEMENT DE LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE D'ALMA

7960-2024

Considérant que la municipalité d'Hébertville a accepté de modifier l'entente concernant les services de la cour municipale par le biais de son règlement 313-2023 et ce, afin de rafraîchir l'entente initiale en modifiant ses termes et ses conditions financières, le tout en conformité avec l'article 24 de la Loi sur les cours municipales;

Considérant que certains éléments du règlement 313-2023 mentionné doivent être précisés;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné lors de la séance extraordinaire du Conseil, tenue le 18 mars 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par M. Régis Lemay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

ARTICLE 1 :

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : MODIFICATION

Par l'ajout de l'article 8.1 : La municipalité d'Hébertville autorise la conclusion d'une « Entente modifiant l'entente portant sur l'établissement de la cour municipale commune de la Ville d'Alma », dont l'entente fait partie intégrante des présentes sous l'annexe A.

ARTICLE 3 : MODIFICATION

Par l'ajout de l'article 8.2 : Le maire ou le maire suppléant est autorisé à signer l'annexe au règlement 313-2023.

ARTICLE 5 : MODIFICATION

Par l'ajout de l'article 8.3 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ARTICLE 6 :

Sauf les présentes modifications, toutes les autres dispositions du règlement numéro 313-2023 et ses amendements continuent de s'appliquer intégralement.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

7961-2024

3.5 ANNULATION ASSURANCE DES BIENS - MONT LAC-VERT ET CAMPING LAC-VERT

Considérant que la Municipalité a transféré à *La compagnie des montagnes de ski du Québec inc.* le 1^{er} janvier 2024 la gestion par bail emphytéotique du Mont Lac-Vert et du camping Lac-Vert;

Considérant les clauses de l'entente précisant que *La compagnie des montagnes de ski du Québec inc.* devra souscrire une assurance de biens selon une forme dite tous risques à compter du 1^{er} janvier 2024 pour le Mont Lac-Vert et le camping Lac-Vert et qu'elle s'engage à maintenir en vigueur lesdites polices d'assurances pendant toute la durée de la cession en emphytéose;

Considérant l'obtention des certificats d'assurances des biens de la compagnie d'assurance couvrant les activités de *La compagnie des montagnes de skis du Québec inc.* pour le Mont Lac-Vert et le camping Lac-Vert et ce, à compter du 1^{er} janvier 2024;

Considérant l'annulation requise de l'assurance des biens du Mont Lac-Vert et du camping Lac-Vert auprès de l'assureur de la Municipalité, le Fonds d'assurance des municipalités du Québec et ce, en mode rétroactif au 1^{er} janvier 2024;

Il est proposé par M. Dave Simard, conseiller, appuyé par Mme Éliane Champigny, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De demander à notre assureur, le Fonds d'assurance des municipalités du Québec, l'annulation de l'assurance des biens pour le Mont Lac-Vert et le camping Lac-Vert et ce, à compter du 1^{er} janvier 2024 afin d'obtenir le crédit nécessaire à ce transfert de responsabilité.

Que les éléments à enlever de la police d'assurance des biens de la Municipalité soient ceux dans l'annexe ci-jointe.

TABLEAU DES BIENS DIVERS	
Description	Valeur
Six (6) canons à neige	60 000 \$
Voiturette de golf # série PH123316078	3 595 \$
Système d'éclairage scénique achat 2013 valeur 9 240 \$ système d'éclairage, achat 2011 valeur 120 000 \$	129 240 \$

TABLEAU DES VÉHICULES	
Description	Valeur
Motoneige Skandic WIT	0 \$
Motoneige Skandic SWT 900CC	0 \$
Kubota VTT RTV-XG850 incluant équipement	0 \$
Motoneige Yamaha VK540	0 \$

TABLEAU DES ÉQUIPEMENTS D'ENTREPRENEUR	
Description	Valeur
Tracteur à pelouse Kubota # série F3680-17007	31 376 \$
Surfaceuse BR 275 # série 908701194	40 000 \$
Surfaceuse Prinoth # série 908920081	259 600 \$

TABLEAU DES EMPLACEMENTS	
Description	Valeur
Chalet principal et restaurant	3 254 196 \$
Boutique servant pour la patrouille de ski et casiers, boutique de location	624 225 \$
Bâtiment du télésiège #1 en bas, en haut et remontée mécanique	1 328 317 \$
Bâtiment du télésiège #2 en bas, en haut et remontée mécanique	1 374 823 \$
Refuge pour les employés et remise	46 078 \$
Remise à motoneiges	29 437 \$
Bâtiment pente école	9 688 \$
Entrepôt pour chambres à air	95 820 \$
Atelier pour chambres à air	9 828 \$
Abris, contrôle chambres à air glissade #1 et #2 et abris de la remontée	14 719 \$
Refuge des patrouilleurs	51 141 \$
Pavillon et remise à bois	307 752 \$
Tour d'observation	45 668 \$
Remontée mécanique #3	189 181 \$
Remontée mécanique #4	640 694 \$
Remontée mécanique #4	302 940 \$
Station de pompage	263 486 \$
Entrepôt	897 684 \$

3.6 AIDE FINANCIÈRE REÇUE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA RELANCE DE L'INDUSTRIE TOURISTIQUE (PARIT) - TRANSFERT DE BÉNÉFICIAIRE

7962-2024

Considérant que la municipalité d'Hébertville avait obtenu, du ministère du Tourisme, dans le cadre du Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT) une aide financière de 1 528 300 \$ pour le projet *Le Mont Lac-Vert, un attrait touristique incontournable*;

Considérant qu'une convention d'aide financière a été signée entre la municipalité d'Hébertville et le ministère du Tourisme;

Considérant que la municipalité d'Hébertville a vendu récemment ses actifs à *La compagnie des Montagnes de ski du Québec inc.* avec laquelle elle est liée par un bail emphytéotique;

Considérant que *La compagnie des Montagnes de ski du Québec inc.* désire poursuivre les investissements inclus dans la convention d'aide financière;

Considérant que le ministère du Tourisme approuve le transfert de bénéficiaire;

Il est proposé par M. Régis Lemay, conseiller, appuyé par Mme Éliane Champigny, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que la municipalité d'Hébertville se retire de la convention d'aide financière à titre de bénéficiaire dans le cadre de la réalisation du projet *Le Mont Lac-Vert, un attrait touristique incontournable*, et ce, au bénéfice de *La Compagnie des montagnes de ski du Québec inc.* à qui elle a vendu ses actifs et avec laquelle elle est liée par un bail emphytéotique.

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document requis suite au transfert de bénéficiaire.

3.7 FOURNITURE D'ABAT-POUSSIÈRE POUR 2024

7963-2024

Considérant les prix soumis par l'entreprise Sel Warwick inc. pour l'achat d'abat-poussière pour la saison 2024;

Considérant le coût de 695 \$ la tonne métrique livrée à Hébertville proposé par Sel Warwick inc.;

Considérant les recommandations du chef d'équipe des travaux publics quant à la quantité et la qualité de l'abat-poussière;

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser l'achat d'approximativement d'une tonne d'abat-poussière pour la saison 2024 à l'entreprise Sel Warwick inc. selon la soumission #067158 datée du 11 mars 2024, au coût de 695 \$ la tonne métrique plus taxes. La surcharge de carburant est incluse et le tout sera livré à Hébertville.

3.8 PASSERELLE CHUTE DES AULNAIES - FOURNITURE ET INSTALLATION

7964-2024

Considérant que dans la résolution 7947-2024 le Conseil appui le projet d'aménagement d'une passerelle illuminée;

Considérant l'aide financière de 80 % obtenue via le Programme Fonds régions et ruralité (FRR), pour des travaux estimés à 129 938,79 \$;

Considérant que le projet consiste à installer une nouvelle passerelle au-dessus de la chute des Aulnaies et d'y ajouter de l'éclairage pour la mettre en valeur;

Considérant la soumission du 8 février 2024 de GTR Soudure, pour un montant de 74 734,89 \$ taxes incluses pour la passerelle et 32 555,17 \$ taxes incluses pour le remplacement des escaliers;

Considérant que la municipalité d'Hébertville désigne la directrice générale adjointe, Mme Lucie Lavoie, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Il est proposé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, appuyé par M. Régis Lemay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter la soumission du 8 février 2024 de GTR Soudure pour la fourniture et l'installation d'une passerelle et d'un escalier au montant respectif de 74 734,89 \$ taxes incluses pour la passerelle et 32 555,17 \$ taxes incluses pour le remplacement des escaliers.

D'assumer la portion des coûts municipaux à même le surplus accumulé non affecté, soit 20 %.

3.9 ACCUEIL DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE - FOURNITURE ET INSTALLATION

7965-2024

Considérant que dans la résolution 7949-2024 le Conseil appui le projet d'aménagement d'un accueil à la bibliothèque municipale;

Considérant l'aide financière de 80 % obtenue via le Programme Fonds régions et ruralité (FRR), pour des travaux estimés à 15 490,27 \$;

Considérant que travaux consistent à retirer les armoires de cuisine, refaire le plancher et concevoir un mobilier d'accueil;

Considérant la soumission #1637 de Construction et Plomberie JP Larouche et Fils pour un montant de 5 168,13 \$ taxes incluses pour le démantèlement des armoires, la peinture et le couvre-plancher;

Considérant la soumission #932 de JF Morin Ébéniste pour un montant de 8 812,88 \$ taxes incluses pour la conception et l'installation du mobilier d'accueil;

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter la soumission #1637 de Construction et Plomberie JP Larouche et Fils pour un montant de 5 168,13 \$ taxes incluses pour le démantèlement des armoires, la peinture et le couvre-plancher.

D'accepter la soumission #932 de JF Morin Ébéniste pour un montant de 8 812,88 \$ taxes incluses pour la conception et l'installation du mobilier d'accueil.

D'assumer la portion des coûts municipaux à même le surplus accumulé non affecté, soit 20 %.

3.10 GAZEBO AU PARC CURÉ-HÉBERT - FOURNITURE ET INSTALLATION

7966-2024

Considérant que dans la résolution 7948-2024 le Conseil appui le projet d'implantation d'un gazebo au parc Curé-Hébert;

Considérant l'aide financière de 80 % obtenue via le Programme Fonds régions et ruralité (FRR), pour des travaux estimés à 33 170,80 \$;

Considérant la soumission #1650 au montant de 21 379,60 \$ taxes incluses de Construction et Plomberie JP Larouche et Fils pour la construction du gazebo;

Il est proposé par M. Régis Lemay, conseiller, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter la soumission #1650 au montant de 21 379,60 \$ taxes incluses de Construction et Plomberie JP Larouche et Fils pour la fourniture et l'installation d'un gazebo au parc Curé-Hébert.

D'assumer la portion des coûts municipaux à même le surplus accumulé non affecté, soit 20 %.

4. CORRESPONDANCE

4.1 ANNONCE DE TRANSFERT PONCTUEL AUX MUNICIPALITÉS

La ministre des Affaires municipales et de l'habitation avise la Municipalité que le gouvernement s'est engagé à effectuer en 2024 un transfert ponctuel d'un montant de 10 millions aux municipalités de 15 000 habitants et moins. Cette aide financière permettra de soutenir de nombreuses initiatives municipales dans toutes les régions du Québec. La Municipalité sera informée prochainement du montant de l'aide financière.

5. DONS - SUBVENTIONS - INVITATIONS

5.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - BRUNCH BÉNÉFICE ANNUEL DES FILLES D'ISABELLE

Il est proposé par Mme Éliane Champigny, conseillère, appuyé par M. Tony Côté, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accorder un montant de 100 \$ aux Filles d'Isabelle pour le brunch bénéfique annuel du 7 avril 2024 qui se tiendra à la salle Multifonctionnelle d'Hébertville.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question soulevée.

7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

M. Régis Lemay, conseiller propose de lever l'assemblée, à 19h21.

MARC RICHARD
MAIRE

SYLVAIN LEMAY
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORI

7967-2024